

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Etaient présents : DELAMARE.V - DECOUDRE.J - RICHARD.A- BOUQUET.C -
PRIEUR.S - BOURDIN.N - MALLET-SCALESSA.C -GRENIER.C - LEBOURGEOIS.L -
DEMONCHY.D - MARTIN-RUQUIER.A- KHERRAF.N - COUPÉ.G - SPLINGART-
GRAJEWSKI.C

Absents :

Absents excusés : pouvoir à

SPLINGART-GRAJEWSKI.C est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a dressé la liste suivante comprenant douze contribuables titulaires et douze suppléants, parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera six titulaires et six suppléants :

Titulaires :

JEUFROY Benoit
GAMBLIN Nicole
MARTOT Murielle
DELMACHE Florent
CHRISTOT Michelle
HUBLET Gérard
HIRSCH Caroline
BISSON Patrick
TOURAILLE Julie
MALLET Patrick
CRETOT Ghislaine
CAZIN Lionel

Suppléants :

HERICHARD Frédéric
LEMARCHAND Sylvie
LAURENT Jean-Michel
VILLAIN Laurence
SCELLES Etienne
TVEITEN Sandrine
RIU Nicolas
JAUNET Catherine
LEFEU Romuald
MAILLARD Séverine
MARTELLO Jean-Michel
NOURY Colette

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
Vu la délibération N° portant l'élection du Maire,
Vu la délibération N° portant l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la délibération N° portant la désignation des conseillers municipaux délégués,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Désignation des membres Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il propose donc, d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Finances
- 2 – Personnel communal
- 3 – Jeunesse : centre de loisirs intercommunal, conseil des enfants, petite enfance.
- 4 – Vie locale, associations, manifestations, maisons fleuries.
- 5 – Bâtiments publics (travaux et entretien), cimetière.
- 6 – Voirie, réseaux, aménagements paysagers.
- 7 – Carrières.
- 8 – Urbanisme.
- 9 – Développement économique, Développement durable, plateforme de compostage et traitement du bois.
- 10 – Ecole, restaurant scolaire.
- 11 – Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

1- la création de 11 commissions précitées.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres dont le Maire, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur Gérald COUPE souhaite participer à la commission urbanisme pour partager son expérience d' élu dans ce domaine depuis plusieurs mandats. Le Maire informe qu'il ne peut pas donner une suite favorable, le nombre d'élus par commission a été arrêté à 6 membres y compris le Maire. De surcroît, il est précisé que Monsieur Gérald COUPE est présent sur trois commissions au même titre que les autres élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

2- la nomination de 6 membres. Vote : **13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions.**

Après avoir procédé au vote, pour **la désignation** des membres pour chaque commission municipale, **14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions.**

3- Sont nommés dans les différentes commissions municipales suivantes :

| commissions | membres du CM |
|---|---|
| finances | MAIRE ET ADJOINTS |
| personnel communal | THIREZ.J - DELAMARE.V - J.DECOUDRE |
| commission jeunesse (clsh, conseil des enfants, petite enfance) | DELAMARE.V – COUPÉ.G – BOURDIN.N - SPLINGART-GRAJEWSKI.C - MARTIN-RUQUIER.A |
| vie locale, associations, manifestations, maisons fleuries | DELAMARE.V – DEMONCHY.D - BOURDIN.N - MALLET-SCALESSA.C – PRIEUR.S |
| bâtiments publics (travaux, entretien), cimetière | DECOUDRE.J – BOUQUET.C - COUPÉ.G - MARTIN-RUQUIER.A – LEBOURGEOIS.L |
| voirie, réseaux, aménagements paysagers | DECOUDRE.J – GRENIER.C – RICHARD.A – COUPÉ.G – PRIEUR.S |
| carrières | THIREZ.J – DECOUDRE.J – GRENIER.C |
| urbanisme | RICHARD.A – DECOUDRE.J - MALLET-SCALESSA.C – LEBOURGEOIS.L - MARTIN-RUQUIER.A |
| développement économique, développement durable, plateforme de compostage | BOUQUET.C – KHERRAF.N – DELAMARE.V – GRENIER.C - SPLINGART-GRAJEWSKI.C |
| école, restaurant scolaire | BOURDIN.N - MARTIN-RUQUIER.A - SPLINGART-GRAJEWSKI.C – DELAMARE.V |
| communication | DEMONCHY.D – BOUQUET.C – KHERRAF.N – LEBOURGEOIS.L – MALLET-SCALESSA.C |

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PONT DE L'ARCHE POUR LA MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire rappelle la délibération N° 61 en date du 5 mars 2019 de mise en place d'une convention de mutualisation entre la commune de Pont de l'Arche et de Criquebeuf sur Seine.

Il propose la reconduction de la convention de mutualisation entre la commune de Pont de l'Arche et de Criquebeuf sur Seine pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction express.

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 ;

Vu La loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la circulaire NORINTD1701897 C du 28 avril 2017 sur le rôle des agents de surveillance de la voie publique ;

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux collectivités, dont les caractéristiques sont exposées en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Pont de l'Arche au profit de la commune de Criquebeuf sur Seine.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

FIXATION DES TARIFS ET PARTICIPATIONS 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer :

- les tarifs suivants :

Cantine Maternelle : 3.85 €

Cantine Primaire : 3.85 €

Accueil au restaurant scolaire : 1.27 €

Repas adultes : 5.13 €

Aide aux devoirs forfaitaire reste inchangée à 25 € mensuel par enfant avec un minimum de 10 enfants par séance. reste inchangé.

- les participations suivantes :

la Participation de la commune aux voyages scolaires pour les enfants scolarisés en secondaire (de la 6^{ème} jusqu'à la terminale) : 50% du coût du voyage jusqu'à un montant maximum de 50 € pour un voyage par an.

la participation de la commune aux bons scolaires délivrés aux jeunes de la Commune scolarisés dans les collèges et lycées, sur présentation du certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire pour l'achat des fournitures scolaires et d'équipements professionnels :

- 35 € pour les collégiens
- 45 € pour les lycéens en lycée ou en CFA.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

VENTE AUX ENCHERES DU MATERIEL DE LA BOUCHERIE

Monsieur DECOUDRE informe, après à la visite d'un boucher et d'un marchand de biens, que le matériel est obsolète et sans valeur.

Monsieur COUPE pense qu'une offre pourrait être faite, au moins pour la vitrine, afin que le repreneur n'ait pas à supporter d'importants investissements lors de son installation.

Le Maire informe qu'il ne participera pas à la vente aux enchères publiques et que d'autres projets pourront être étudiés.

Tour de table

➤ **Jérémy THIREZ** :

- procède au tirage au sort des électeurs susceptibles de participer au jury d'assises.
- fait part de la visite du Sénateur Hervé MAUREY.
- informe de la prochaine réunion avec le comité des fêtes, le 25 juin, pour décider le maintien ou non de la fête du village dans le contexte de l'épidémie de Covid 19.
- rend compte de l'audioconférence qui s'est déroulée avec le propriétaire du site d'Evérial, destiné à la création d'un plateau sportif pour les associations sportives et des activités diverses. Le propriétaire ne souhaite pas remettre en question le bail signé, il a demandé au Maire une réponse définitive sur le devenir de ce projet durant l'été. Le Maire informe qu'une visite du site sera prochainement organisée avec le conseil municipal.

- rappelle les nuisances et les incivilités subies par les riverains du city stade. Les enseignants ont fait part qu'ils ne souhaitent plus utiliser la structure contrairement à l'association de football. Un travail en commission sera réalisé avec l'étude de déplacement de la structure sur un autre site.

➤ *Jérôme DECOUDRE* :

- informe que plusieurs devis ont été demandés pour l'installation d'un système d'arrosage, l'installation d'une main courante et d'un nouvel éclairage du terrain de football. Il est favorable à l'acquisition des algécos et d'interrompre la location de ces derniers.

- fait part du redémarrage des travaux, Chemin du Mesnillet, début août.

- fait part, suite à la réunion avec les services du Département de l'Eure, de la décision d'installer un feu récompense au carrefour de la RD321 et de la rue des Canadiens (en attente d'une autorisation du Département)

➤ *Damien DEMONCHY* informe que l'installation de la fibre ne sera probablement pas terminée cette année.

➤ *Sandrine PRIEUR* demande si les bords de l'Eure ont été entretenus par le service technique ? Le Maire confirme que le service technique est intervenu de Quatre Ages à la limite de la société Bâton Rouge et qu'il a pris plusieurs arrêtés pour lutter contre les nuisances et dépôt de déchets au bord de la rivière d'Eure et de la Seine.

➤ *Valérie DELAMARE* informe de la prochaine réunion du comité de pilotage jeunesse le 29 juin à 18 h 00.